

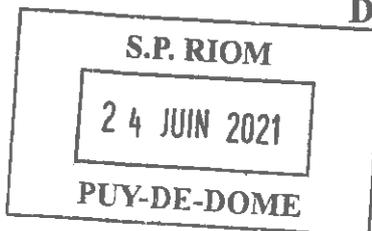


FOLIO N° 2021- 014

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
ARRONDISSEMENT DE RIOM  
CANTON DE COMBRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de TEILHEDE**

Séance du 22/06/2021



Nombre de membres
En Exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Dont pouvoirs : 00
Date de la convocation : 14/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt deux juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **TEILHEDE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr **Pascal CHARBONNEL**, Maire

**Présents** : Mmes **COLLAS Monique** – **PACAUD Sandrine** - **TIQUEUX Frédérique**  
Messieurs - **COLLARDEAU Laurent** - **GOMICHOON Michel** - **DOS REIS José François** -  
**JOUANADE Guillaume** - **SURE Olivier** - **VINCENT David** -

**Excusé** : **VIDAL Jérémy**

**Absent** :

**Secrétaire** : **VINCENT David**

**20210622-014 OBJET : Instauration du DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE de TEILHEDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2021 (Délib n° 20210622-012) donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil en date du 22 Juin 2021 (Délib n° 20210622-013),

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du PLU, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix POUR), le Conseil municipal décide :

- d'INSTITUER un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme de Teilhède approuvé le 22 Juin 2021 (Délib n° 20210622-013),

- de **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de **DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

**CHARBONNEL Pascal**

